

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES

REF : AA

ARR2020_ 0220

ARRETÉ**OBJET : NOMINATION DE CHRISTINE TAVARES LOPES EN QUALITÉ DE MANDATAIRE TEMPORAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE**

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

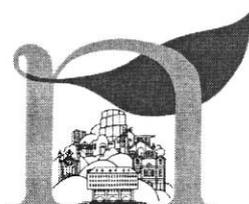
VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2018_0184 en date du 14 août 2018 portant nomination de Madame Nina DUPART en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2019_0169 en date du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2020_0166 en date du 16 juillet 2020 portant cessation de fonction de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/4



VILLE DE NOISIEL
Suite de l'arrêté n° ARR2020_0220
portant nomination de Christine TAVARES LOPES en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes auprès du service Culture

VU l'arrêté n° ARR2020_0166 en date du 16 juillet 2020 portant cessation de fonction de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2020_0167 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Guilaine SAINTEDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2020_0168 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Nathalie PECRESSE en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'avis conforme de la comptable publique, en date du 13/10/2020,

VU l'acceptation du régisseur, en date du 20/10/2020,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne gestion de la billetterie du service Culture, de nommer un mandataire temporaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 janvier 2021, Madame Christine TAVARES LOPES, agent animateur de catégorie B (contractuel), est nommée mandataire temporaire de la régie de recettes auprès du service Culture, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes auprès du service du Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

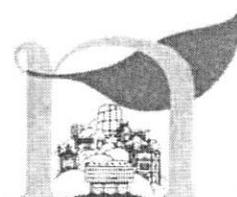
ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0220**
portant nomination de Christine TAVARES LOPES en qualité de mandataire temporaire de la régie
de recettes auprès du service Culture

- aux intéressés,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son
caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La Comptable publique
Odile VIVA

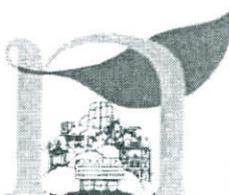
Pour avis conforme, le 13/10/2020



Fait à Noisiel, le 16 OCT. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

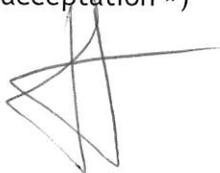


Suite de l'arrêté n° ARR2020_ 0220

portant nomination de Christine TAVARES LOPES en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes auprès du service Culture

Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



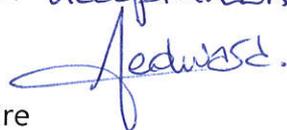
Le mandataire suppléant
Nina DUPART
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



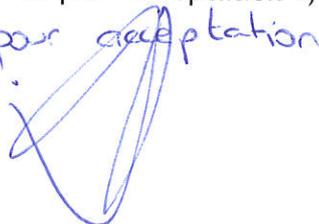
Le mandataire suppléant
Guilaine SAINTEDWARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire temporaire
Christine TAVARES LOPES
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 OCT. 2020
Affiché en Mairie le 22 OCT. 2020
Notifié le 22 OCT. 2020
Publié au RAA le 22 OCT. 2020

